

**Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry**  
**Compte rendu du conseil communautaire n° 06**  
**Du 8 novembre 2017.**

L'an deux mille dix-sept, huit novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON SUR INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 30 octobre 2017

**Etaient présents** : Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Thierry BEIGNEUX (suppléant de Madame RAINAULT), Williams LAUERIERE, Alain JACQUET, Philippe ROGER, Françoise FAUCHON-VERDIER, Pierre VERON, Philippe ALIZON, Alain BOURGOGNON, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Jean-Claude CRÉPIN, Christiane GAULTIER, Bernard HOLLANDE, Jean-Louis RICHARD, Muriel TOURNOIS.

**Avaient donné pouvoir** :

Alain BERNIER, PV à Marc ROUFFY  
Nelly BREMOND, PV à Christiane GAULTIER  
Patrick DEVILLERS, PV à Patrice COSSON  
Marie JOLY, PV à Michel HETROY  
Gérard NICAUD, PV Marie-Christine CHARPENTIER

**Absents** :

Michel BRAUD, Evelyne BOURGOGNON, Joëlle DEPONT, Jean-Louis MEUNIER, Catherine MOREAU.

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise FAUCHON-VERDIER

Nombre de membres en exercice :	28
Quorum :	15 membres présents physiquement
Nombre de membres présents physiquement :	18
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	23

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant qu'une réunion d'informations sur les conséquences du transfert de la compétence PLU, s'est tenue à la Communauté de communes le 24 octobre dernier et était animée par Monsieur POULET, Chef d'unité de la DDT et par Monsieur LÉQUIPÉE, son adjoint. Il précise que tous les membres du Conseil Communautaire y étaient conviés, et que huit communes sur dix y étaient représentées.

Monsieur LAUERIERE prend la parole et ne comprend pas que la Communauté de Communes revienne sur le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) puisqu'en début d'année les communes l'avaient refusé.

Monsieur HETROY répond qu'il souhaitait qu'un complément d'informations sur ce sujet soit porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Communautaires, étant donné, qu'il y a un impact financier par rapport à la DGF bonifiée en 2018.

Monsieur HETROY insiste sur le fait que si la Communauté de Communes n'exerce pas 2 compétences supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle ne sera plus éligible à la bonification de la DGF (montant 2017 : 55 873 €).

Monsieur VERON (Cléré du Bois) dit qu'il a changé d'avis après l'explication des services de l'Etat, car cela n'enlève pas les responsabilités des Communes.

Monsieur JACQUET (Saint Médard) répond qu'en 2020 ou 2021, la compétence PLU deviendra obligatoire, alors pourquoi se priver de la DGF bonifiée à compter de 2018.

Monsieur BEIGNEUX (Le Tranger) pense qu'il est nécessaire « d'avancer ».

Monsieur ROUFFY (Palluau) explique de prendre la compétence PLUI n'a aucune influence sur les communes, puisque chaque commune conserve son autonomie.

Les communes continueront à enregistrer les demandes, les transmettre aux services de l'Etat, comme actuellement.

Monsieur ROGER (Murs) précise que si cela ne change rien, il est favorable pour la prise de cette compétence.

Monsieur BONAC (Arpheuilles) précise que le futur PLUI sera un « copié-collé » du SCOT.

Monsieur LAUERIERE reproche qu'il n'y ait pas de compte-rendu écrit de réunion de Bureau.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau donne des orientations sur les dossiers qui sont validés par les membres du Conseil Communautaire. Il précise que toutes les délibérations sont consignées dans un Procès-Verbal qui est systématiquement transmis aux membres du Conseil Communautaire.

Après un large débat animé, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de procéder au vote.

## **I. MISE A JOUR DES STATUTS.**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article L5214-23-1 du CGCT, les Communautés de Communes seront éligibles à la bonification de la DGF, sous réserve qu'elles exercent aux moins 9 des 12 compétences suivantes :

- ⇒ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 :** création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- ⇒ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- ⇒ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**
- ⇒ **Création ou aménagement et entretien de voie d'intérêt communautaire.**
- ⇒ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**
- ⇒ **En matière de politique de la ville :** Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- ⇒ **Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**
- ⇒ **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :**  
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ⇒ **En matière d'assainissement :**  
L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
- ⇒ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- ⇒ **Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- ⇒ **Eau.**

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion d'informations (à laquelle tous les élus communautaires étaient conviés) sur les conséquences du transfert de la compétence du PLU s'est tenue à la Communauté de Communes le 24 octobre dernier et a été animée par les services de la DDT. Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter les compétences suivantes :

- ⇒ **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- ⇒ **En matière de politique de la ville :**  
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux et prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Après un large débat, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** la modification des statuts qui sont annexés à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** les nouveaux statuts au Maire de chaque commune membre, afin que leur Conseil Municipal respectif délibère ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 2 Madame TOURNOIS et Monsieur HOLLANDE

CONTRE : 1 Monsieur LAUERIERE.

# **Communauté de Communes DU CHATILLONNAIS EN BERRY**

## **Article 1 : Dénomination, composition, objet**

La Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry » est composée des communes suivantes : Arpheuilles, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard, Le Tranger.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et de solidarité en milieu rural.

## **Article 2 : Adhésion, retrait, modification des statuts, dissolution.**

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est prévue à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par l'article L 5211-19 du CGCT.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L 5211-16 et L 5211-17, et L 5211-20 du CGCT.

La dissolution d'une Communauté de Communes est prévue par les articles L 5214-28 et 5214-29 du CGCT.

## **Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes**

### **A/ Compétences Obligatoires**

#### **1 - Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- . Etudes, création, réalisation, entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et touristique,
- . Actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

#### **2 – Développement économique**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce d'une commune membre ou d'un commerce de première nécessité indispensable à la population.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés**

**5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

**B / Compétences Optionnelles**

**1 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dépendances comprises.

Ce dernier est constitué par les voies intra-communautaires hors agglomération, reliant les routes départementales avec vocation intercommunale affirmée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. (cf. liste en annexe).

Est exclu du champ d'application de cette compétence, le dégagement en cas d'intempéries.

**2 – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

Etude et actions pour les énergies renouvelables à l'initiative de la Communauté de Communes.

**3 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents**

**4 – En matière de politique de la ville :**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**C/ Compétences facultatives**

**1 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**

Gestion, entretien, rénovation et extension de la piscine et du gymnase d'intérêt communautaire.

Soutien aux écoles de musique.

## **2 – Gendarmerie.**

Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

## **3 – Petite Enfance/Jeunesse**

La gestion et l'entretien relatifs à la petite enfance (-3 ans), pour la structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), et le relais assistante maternelle (RAM).

## **4– Jeunesse**

La gestion du centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre.

## **5– Contributions et dotations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)**

Prise en charge de la cotisation de la contribution et de la dotation au SDIS en lieu et place des communes membres.

## **Article 4 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Châtillon-sur-Indre (1 rue Maurice Davailon).

## **Article 5 : Durée**

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## **Article 6 : Administration**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de délégués élus par les communes membres.

La représentation des Communes est la suivante : 28 sièges.  
(Arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant recomposition du conseil communautaire)

La représentation du nombre des conseillers communautaires par commune est fixée comme suit :

Arpheuilles :	1+ 1 suppléant
Châtillon-sur-Indre :	11
Cléré-du-Bois :	2
Clion-sur-Indre:	4
Fléré-la-Rivière :	2
Murs :	1+ 1 suppléant
Palluau-sur-Indre :	3
Saint-Cyran-du-Jambot :	2
Saint-Médard :	1 + 1 suppléant
Le Tranger :	1+ 1 suppléant

## **Article 7 : Bureau**

Le bureau comprend un représentant élu par le conseil par chaque commune membre soit 10 membres.

Il comporte un Président et quatre vice-présidents.

## **Article 8 : Règlement intérieur**

Le Conseil de Communauté de Communes adoptera un règlement intérieur pour son fonctionnement et la mise en place de commissions spécialisées à créer.

## **Article 9 : Ressources**

Les ressources financières de la Communauté de Communes sont constituées par :

- 1- Le produit de la fiscalité unique et le produit des trois taxes directes locales
- 2- Le produit de la dotation globale de fonctionnement
- 3- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- 4- Des sommes qu'elle reçoit des donations possibles des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- 5- Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Centre, du Département et des Communes ainsi que toutes autres aides spécifiques.
- 6- Le produit des dons et des legs.
- 7- Le produit des cessions immobilières ou mobilières
- 8- Le produit des taxes, redevances et subventions correspondant aux services associés.
- 9- Le produit des emprunts

## **Article 10 : Conditions de mise à disposition des personnels**

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes son personnel suivant les dispositions légales.

## **Article 11 : Recrutement des personnels**

La Communauté de Communes pourra recruter le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

## **Article 12 : Trésorier de la Communauté de Communes**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Trésorier de Châtillon-sur-Indre.

## **Article 13 : Disposition finale**

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent document, relatives au fonctionnement et à l'administration de la Communauté de Communes il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

	N°	Intitulé	Mètres	Nouvelle désignation	
ARPEUILLES	1	Arph-Buzancais, Cauderie	2810		
	3	RD24-Villiers, La Mazère	3228		
	4	Arph-Villiers	2100		
	5	RD24-Clion, La Pichonnerie	1354		
	6	RD24-RD15, Montbasson	4358		
	7	RD 24-La Motte	200		
	9	N°3-Clion, la Roche	1700		
		<b>Total</b>		<b>15750</b>	
	CHAILLON	VC3	Voie communale n°3 dite de la Lande	3642	Voie communale n°3 de la Lande
VC4		Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	1449		
VC4		Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	522	Voie communale n°4 de la Parelle à l'Estrac	
VC4		Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	315		
VC4		Voie communale n°4 dite Parelle-Lestrac	255		
VC8		Voie communale n°8 dite de Ceinture	1709	Voie communale n°8 de Ceinture	
VC15		Voie communale n°15 dite de Chauffetière - Chevrie	1311	Voie communale n°15 de la Chauffetière à la Chèvrerie	
		Voie La Place-La Chauffetière	2250		
VC16		Chemin rural dit de la Servolette	364	Voie communale n°16 de Servolette	
VC36		Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la Route départementale n°13	1643	Voie communale n°36 de Fléré-la-Rivière à la route départementale n°13	
		Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	252	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons	
	Voie communale n°29 dite Breuil aux Gittons	421	Voie communale n°29 du Breuil aux Gittons		
	<b>Total</b>		<b>14133</b>		
CIÈRE-DU-BOIS	1	St Saturnin-les Effes D24	5000		
	2	N°1- limite Indre et Loire	3000		
	3	La Sinsonnière-D21	500		
	<b>Total</b>		<b>8500</b>		
CLION	1	Marteau D943-D24	1400		
	2	Le Cormier D24-D588	500		
	3	Le Breuil aux gittons D943-D43	3875		
	4	Luché D63-D943	1000		
	5	Derrière Vigean D943-D18	1100		
	6	Partie Luché Beaugerai	1200		
	7	Le Grand Mée D18-D43	2500		
	8	D58-La Roche	1500		
	<b>Total</b>		<b>13075</b>		
FERRE-LA-RIVIÈRE	1	Route de Marmot	1760		
	2	Route de Grand Fond	2033		
	3	Route de la Charrière	610		
	4	Route de la Bataillière+2 <sup>ème</sup> entrée	3330		
	5	Route de la Reuille	970		
	<b>Total</b>		<b>8703</b>		
LE TRANGER	VC 1	Semblancay-Bouchoire. CD28, passe à Semblancay-La Chaptière, La Petite Bouchoire, termine CD 18	1755		
	VC 2	Villiers-Puits. CD 18, passe Grand et Petit Villiers, Chanchignoux, Le Puits, termine CD 18	3145		
	VC 3	Vincendière. VC 2, passe à la Vincendière, termine CD 28K	1410		
	VC 4	Les Roches. CD 28, passe Les Roches, termine VC 1	2560		
	VC 5	La Guichonnerie. CD 18, passe La Guichonnerie, termine CD 28K	2461		
	<b>Total</b>		<b>11331</b>		
MURS	1	Le Prefedon	750		
	9	Les Granges	420		
	13	Le Grand Mée	240		
	2	L'estrac	1600		
	<b>Total</b>		<b>3010</b>		
PALLUAU	1	RN Les Augères-Metz l'abbé RD15	2000		
	2	RN-La Motte-RN Mont-RD15 Arpheuilles	4228		
	4	D15E Buissonnière-Cocandière-Mongenaud	6285		
	5	La Motte-La Belloterie	2555		
	6	Ranger-La Malleraie-La Vix-Palluau	2583		
		<b>Total</b>		<b>17651</b>	
ST-CYRAN	1	Le Bourg-Limite 37	3000		
	2	N°1-La Motte Blanche limite commune	2000		
	3	La Touche-Limite 37	1500		
	4	Val au Bœuf-Limite 37 n°3	1300		
	<b>Total</b>		<b>9200</b>		
ST-MEDARD	VC 1	La petite Cailletière - St-Marc	3043		
	VC 2	La févrie - Caucardon	1630		
	VC 3	Triplaire - La grande Cailletière	1181		
	<b>Total</b>		<b>5854</b>		
<b>TOTAL CDC</b>				<b>107207</b>	

Monsieur le Président donne la parole à Madame MORIN, secrétaire, afin qu'elle rappelle les modalités de vote de la modification des statuts, selon l'article L5211 du CGCT.

Monsieur HETROY transmet aux élus les informations suivantes :

- la signature de la convention de partenariat avec la BGE pour le recrutement d'un agent de développement économique qui se tiendra **jeudi 7 décembre 2017 à 11 heures à la Communauté de Communes**. Les élus sont bien sûr conviés.

- la présentation du diagnostic pour le gymnase par l'Entreprise HEMERY **lundi 27 novembre 2017 à 9 heures 30 à la Communauté de Communes**.

- Monsieur le Président précise que l'inauguration de l'atelier relais aura lieu en décembre. La date est à confirmer en fonction des disponibilités de Monsieur le Préfet.

- Monsieur HETROY note que l'incendie à la déchetterie le jeudi 26 octobre 2017 s'est déclaré vers 16h30 et les pompiers sont intervenus vers 17 heures. Le feu couvrait une zone d'environ 500 m<sup>2</sup>, sur le front de déchets et des renforts sont arrivés vers 17h50. Vers 21h30 le feu a été maîtrisé. Les pompiers sont restés en soutien et ont quitté le site samedi 28 octobre 2017 à 14 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.*

Le Président,  
M. HETROY

